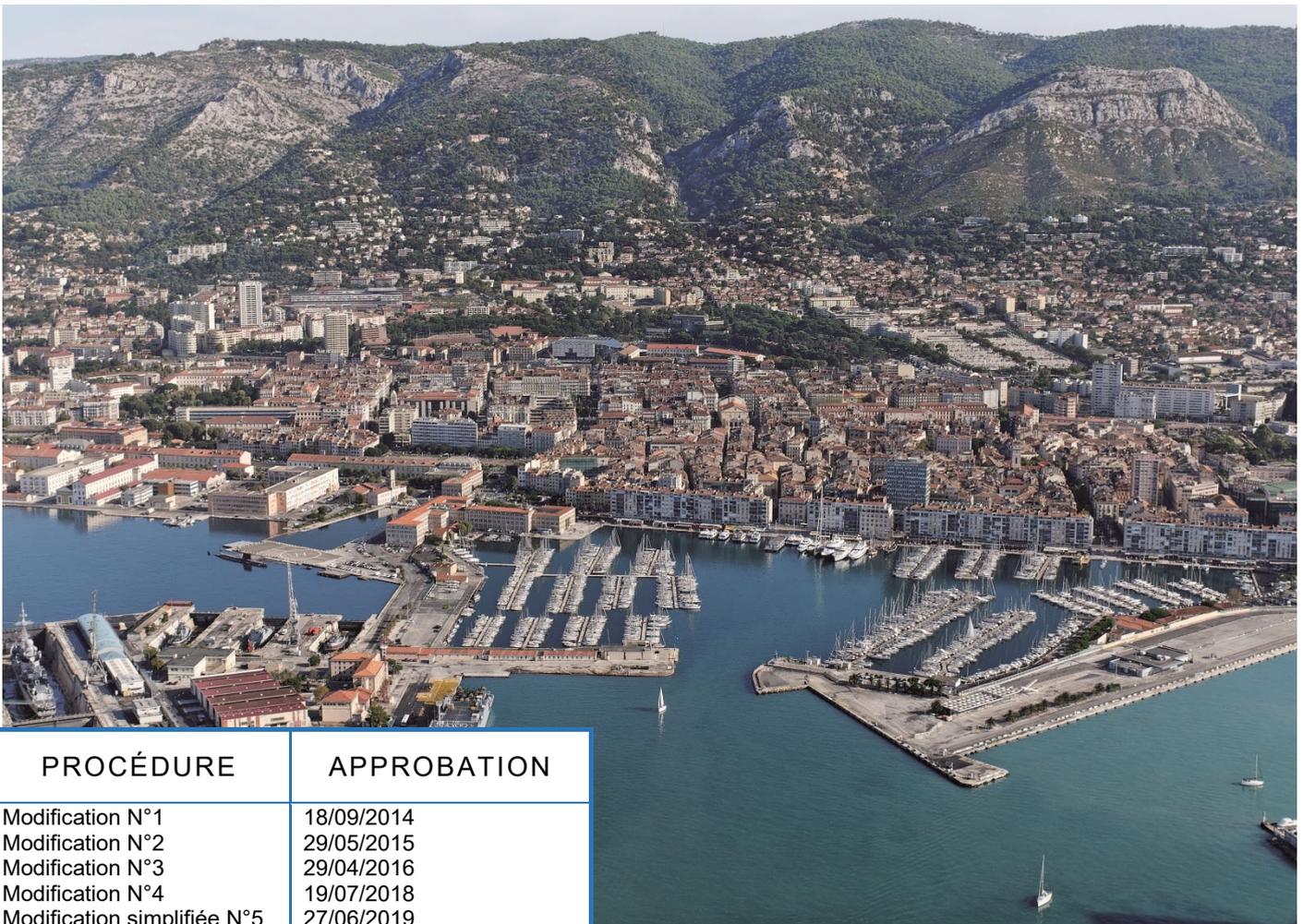


PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 27 juillet 2012

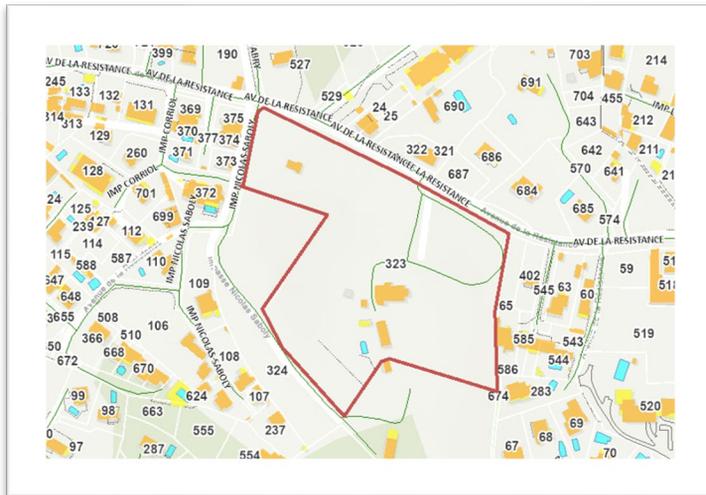
DOCUMENT N°7 : ANNEXES

INVENTAIRE DU PATRIMOINE



PROCÉDURE	APPROBATION
Modification N°1	18/09/2014
Modification N°2	29/05/2015
Modification N°3	29/04/2016
Modification N°4	19/07/2018
Modification simplifiée N°5	27/06/2019
Modification N°5	16/02/2021
Modification simplifiée N°8	28/09/2023
Modification N°6	

Références cadastrales : BN0323		Statut : privé	Type de patrimoine : Divers
Adresse : 1898 Avenue de la Résistance			
Datation	Portée :	Source : 1894	Circa :



Historique

Le Domaine du Chatelet, qui jouxte le domaine viticole du Clos Lamalgue, est composé d'une maison de maître, de dépendances, d'une maison secondaire et d'une maisonnette dans les vignes.

La bâtisse principale construite en 1894 est une réalisation de l'architecte Paul Page (1863-1923).



Description

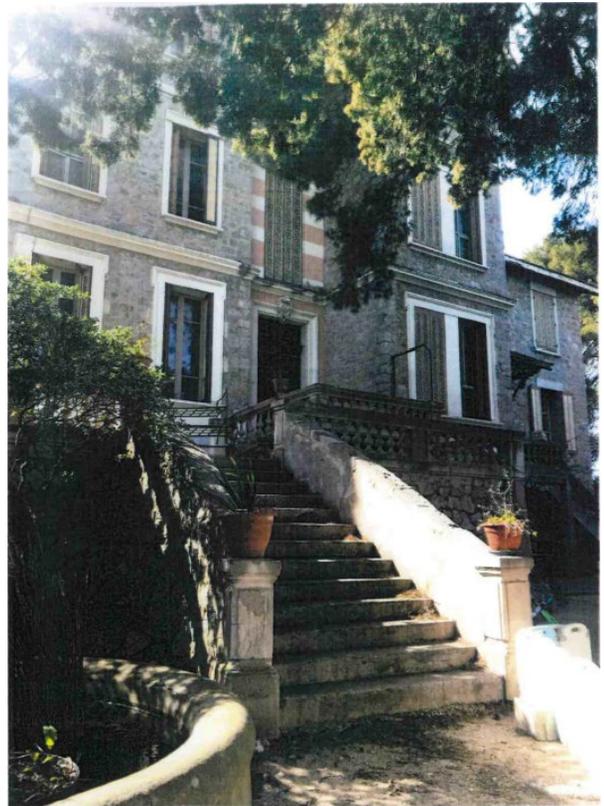
La maison de maître, implantée en position quasi centrale sur la propriété, d'une architecture de style néo-gothique composée d'un corps central élevé de deux niveaux orienté Nord-Sud avec une tour, un pignon en décroché côté Ouest, comprend un appartement indépendant ainsi qu'un bow-window en pignon côté Est donnant sur une terrasse extérieure et un espace arboré.

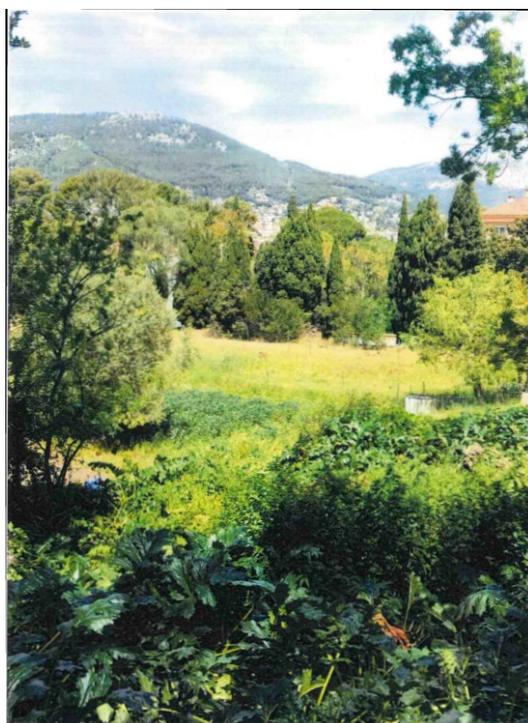
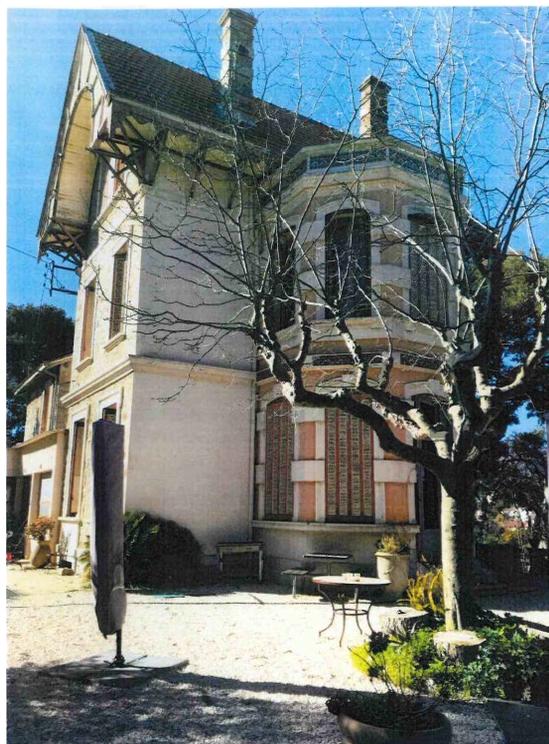
La construction, avec une maçonnerie mixte définit un style architectural bien marqué, en moellons apparents enduits à la chaux, en pierres de taille et en briques, et une toiture à multi pans en tuiles plates sur des fermes à débords décoratifs sculptés en bois.

L'entrée desservie par un escalier forme une terrasse bordée de balustres.

Les terres sont composées de prairies et sont partiellement cultivées en vignes, oliviers, figuiers, cultures maraichères, lavandes et plantes aromatiques.

Quelques beaux sujets situés sur l'Est de la propriété ont été préservés partiellement des bombardements (cèdres du Liban, chêne, eucalyptus, cyprès, mimosas ...).





Justificatif de la préservation

Le Domaine du Châtelet par sa construction originale édifée à la fin du XIXème siècle par l'architecte Paul Page et son emplacement situé entre mer et montagne, proche du centre-ville de Toulon dans le quartier du Cap Brun sur un terrain de plus de deux hectares en restanques planté de vignes et d'oliviers centenaires, est une propriété remarquable et rare qu'il est indispensable de préserver.

Références cadastrales : AM0040		Statut : privé	Type de patrimoine : Architecture contemporaine remarquable
Adresse : Boulevard Amiral de Grasse			
Datation	Portée :	Source : 1966 - 1973	Circa :



Historique

La résidence « Le Grand Horizon » est un ensemble immobilier construit par l'architecte Jean Georges Narkisian (1922-1998), architecte qui demeure relativement méconnu à l'heure actuelle, en dépit de l'important legs architectural qu'il laisse au Var.

L'opération, conçue dès 1962, sera édifiée entre 1966 et 1973. Décrit par l'architecte comme un « immeuble d'habitation à niveau différencié et en retraits successifs », l'ensemble initial de 15 logements a été réduit à 11 dans le but de conserver les arbres existants environnants et d'assurer la création d'un « parc à voitures » adapté à la fois au nombre de logements mais également au site. Le site d'implantation du projet est un terrain en pente en surplomb de la ville de Toulon, de fait, il offre une pleine vue sur la ville et sur l'horizon méditerranéen.

L'architecte insiste sur le « caractère expérimental de cet immeuble ». En effet, l'architecture des années 1960 à 1970 est remise en question dans ses fondements à la fois sociologique et formaliste. Le constat du mal-être produit par les grands ensembles et l'étalement urbain grandissant de l'habitat pavillonnaire amène l'architecte à remettre en cause ces deux typologies architecturales. La qualité de vie des habitants devient alors un critère non négligeable dans la pensée du projet. De plus, l'État qui est à l'origine des commandes de reconstructions d'après-guerre, prend part à cet élan et participe à la dynamique d'une nouvelle pensée architecturale en promouvant une volonté d'innovation à la fois technique mais également typologique. Certains architectes œuvrent ainsi pour un type d'habitat entre le collectif et l'individuel : l'habitat intermédiaire.



Description

Dès les premières études pour ce projet (1962), l'immeuble se distingue du tissu pavillonnaire épars du quartier. Son volume, beaucoup plus massif (il occupe la quasi-totalité de la parcelle de 2800 m²), et ses lignes horizontales blanches contrastent avec les formes traditionnelles des maisons néoprovençales à toitures de tuile. Cependant, sa forme en gradins lui offre une assez bonne intégration dans le paysage pentu des contreforts du Faron et confère aux logements une vue saisissante sur la rade de Toulon. Au cours des évolutions successives du projet, les espaces extérieurs plantés sont remplacés par des toitures-terrasses plantées, permettant une augmentation des volumes habitables, car elles présentent pratiquement la même superficie que l'espace intérieur. Les garde corps latéraux, à l'est et à l'ouest, dans le prolongement de la terrasse, sont en béton. Ils réduisent considérablement le vis-à-vis et ont une forme courbée que l'on retrouve dans d'autres projets de Jean-Georges Narkisian, comme par exemple la villa construite à Carqueiranne. Au sud en revanche, les garde-corps métalliques, évoquant des bastingages, préservent moins l'intimité, mais sont ajourés au profit de la vue sur la rade depuis l'intérieur des logements.

L'immeuble est desservi par deux grandes avenues goudronnées et par deux escaliers latéraux (est et ouest) permettant aux habitants de disposer d'un accès privé.

Par l'ensemble de ses qualités et caractéristiques, l'immeuble évoque certaines architectures d'habitations en terrasse en Suisse comme l'opération de Halen, réalisée en 1961 dans la ville de Zoug, par les architectes Stucky et Meuli.

L'ensemble est très bien entretenu et on ne déplore que très peu de modifications.



Justificatif de la préservation

La préservation de l'ensemble « Le Grand Horizon », labellisé Architecture Contemporaine Remarquable, est justifiée par sa singularité, son caractère innovant et expérimental, sa notoriété, l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique et l'appartenance à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance locale.